

***Recommandations du Comité  
d'examen de la mortalité liée à la  
violence conjugale***

2014



## CONTEXTE

### Examen de la mortalité liée à la violence familiale

---

En décembre 2009, le Bureau du coroner en chef du ministère de la Sécurité publique a mis sur pied le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale, qui a pour mandat de l'aider à examiner le décès de toute personne dans un contexte où la violence familiale est en cause et de formuler des recommandations afin d'empêcher que d'autres décès ne surviennent dans des circonstances semblables. Le Comité est présidé par le coroner en chef adjoint et regroupe des membres appartenant aux domaines de l'application de la loi, des poursuites publiques, de la santé, du milieu universitaire, de la recherche et de la prestation de services, ainsi que des citoyens intéressés et des membres du gouvernement.

On entend par décès lié à la violence familiale un homicide ou un suicide qui résulte de violence entre des partenaires intimes ou d'ex-partenaires intimes et qui peut inclure le décès d'un enfant ou d'autres membres de la famille.

Le Comité effectue un examen multidisciplinaire confidentiel des décès liés à la violence familiale. Il a créé et tient une base de données exhaustive sur les auteurs de violence familiale ayant causé la mort, leurs victimes et les circonstances du décès. Il contribue à définir les enjeux systémiques, les problèmes, les manques ou les lacunes dans chaque affaire et peut formuler des recommandations adéquates en matière de prévention. Il aide par ailleurs à cerner les tendances, les facteurs de risque et les éléments communs des affaires examinées pour recommander des stratégies efficaces d'intervention et de prévention.

De 2010 à 2014, le Comité a examiné cinq affaires et en a soumis les rapports au coroner en chef, qui les a transmis à son tour aux ministères et organismes gouvernementaux concernés pour obtenir leur réponse. Ces derniers ont indiqué au coroner en chef les mesures qu'ils comptaient prendre pour appliquer les recommandations. Il est possible de consulter les recommandations et les réponses en rapport aux quatre premières affaires à partir du site Web du ministère de la Sécurité publique, à l'adresse [http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Publications/ViolenceConjugale\\_2012-2013.pdf](http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Publications/ViolenceConjugale_2012-2013.pdf). Vous trouverez les recommandations et les réponses ministérielles en rapport à la plus récente affaire dans les pages suivantes.

Si nous voulons pouvoir mettre à jour les lacunes systémiques et éliminer la violence familiale au Nouveau-Brunswick, nous devons absolument mieux comprendre les raisons qui poussent les auteurs de violence à tuer leur partenaire intime et les raisons pour lesquelles les victimes de violence sont vulnérables, puis, à partir de cette information, prendre des mesures pour empêcher que ne surviennent d'autres décès. Le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale jouit de la possibilité d'informer le gouvernement et les organismes communautaires du Nouveau-Brunswick afin de prévenir de futurs homicides et voies de fait familiaux.

Il continue de se réunir et d'examiner des affaires.

## Liste de sigles

SAA	Secrétariat des affaires autochtones
ALPHA	Antenatal Psychosocial Health Assessment (évaluation de la santé psychosociale anténatale)
ASAP	Aid to Safety Assessment and Planning (évaluation et planification de la sécurité)
ICC	Intervention communautaire coordonnée
ED	Évaluation du danger
VC/VPI	Violence conjugale et violence entre partenaires intimes
MSP	Ministère de la Sécurité publique (Nouveau-Brunswick)
SIJNB	Système d'information sur la justice du Nouveau-Brunswick
INS	Inventaire du niveau de service
ACPNB	Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick
ODARA	Ontario Domestic Assault Risk Assessment (outil d'évaluation du risque de violence familiale de l'Ontario)
RRS	Régie régionale de la santé
SARA	Spousal Assault Risk Assessment (évaluation du risque de violence conjugale)
EIAS	Équipe d'intervention en cas d'agression sexuelle
WAST	Women Abuse Screening Tool (outil de dépistage de la violence faite aux femmes)
DEF	Direction de l'égalité des femmes / Nouveau-Brunswick

## **Recommandations et réponses**

1. *Que le ministre de la Sécurité publique, en collaboration avec l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, termine l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques et procédures ainsi que la mise à jour des politiques existantes afin d'améliorer les interventions à l'égard de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes. Que les améliorations comprennent notamment les mesures suivantes :*
  - *une formation obligatoire sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes, la détection de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes, l'évaluation des risques de préjudices ou de blessures graves et de décès, la façon d'enquêter et d'intervenir de manière efficace dans les situations de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes;*
  - *l'utilisation obligatoire de l'outil d'évaluation du risque de violence familiale de l'Ontario (ODARA), soit l'outil approuvé par l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Nouveau-Brunswick;*
  - *des procédures d'intervention visant les cas de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes qui reconnaissent et atténuent les facteurs de risque de décès et d'autres formes de violence conjugale, que des accusations au criminel soient envisagées ou non;*
  - *des activités d'intervention et de prévention menées de manière intégrée avec d'autres intervenants, y compris l'échange de renseignements avec d'autres organismes et fournisseurs de services peu importe le territoire où les incidents de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes ont été commis, ou le territoire où la victime ou le suspect réside.*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dans le cadre de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick (la Stratégie), la formation obligatoire sur la VC/VPI et sur l'outil ODARA a débuté en juin 2014 et devrait se poursuivre jusqu'en juin 2015. Jusqu'à présent, 705 des 1 146 agents de police ont suivi cette formation, dont certains agents des services de police municipaux et régionaux du Nouveau-Brunswick (N.-B.) et la plupart des agents de la GRC. De plus, 67 autres fournisseurs de services et 32 procureurs de la Couronne ont reçu de l'information sur l'outil d'évaluation du risque. Les séances de formation d'une journée à l'intention des agents de police comprennent de l'information sur la dynamique entre la VC/VPI et les facteurs de risque de récidive, de préjudice grave et de décès, et sur la façon d'enquêter et d'intervenir de manière efficace dans les affaires de VC/VPI. Au cours de la formation, on rappelle également aux agents les dispositions du *Code criminel* qui pourraient s'appliquer dans les affaires de VC/VPI, y compris leur capacité à porter des accusations pour dommages aux biens matrimoniaux (art. 430 méfait, art. 434 incendie criminel : dommages matériels, art 434.1 incendie criminel : biens propres).

Bien qu'à l'origine, l'outil ODARA ait été conçu pour prédire la probabilité d'une récidive (et non pour évaluer le risque de violence mortelle), des scores plus élevés sur l'outil ODARA indiquent en fait des agressions ultérieures plus graves. De plus, les agents de police sont formés pour pouvoir reconnaître les corrélats les plus marqués de la VC/VPI mortelle, comme l'usage d'armes à feu par l'agresseur, les menaces de tuer, les tentatives d'étouffer ou d'étrangler, les relations sexuelles forcées, la séparation ou le divorce, le fait que la victime ait un nouveau partenaire sexuel masculin et le fait que la victime soit en âge de procréer ou ait eu un enfant issu d'une autre relation conjugale que celle avec l'agresseur. Les agents de police reçoivent également une formation pour aiguiller toutes les victimes de VC/VPI vers les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le but d'assurer la continuité de la prestation des services, y compris une formation sur l'outil d'évaluation du danger (ED; le plus important outil d'évaluation du risque de décès attesté) et la planification de la sécurité, quel que soit le score sur l'outil ODARA, que l'outil ODARA ait été ou non utilisé, ou que des accusations au criminel soient ou non envisagées.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Direction de l'égalité des femmes (DEF) ont invité le D<sup>r</sup> Neil Websdale, directeur du Family Violence Institute (institut sur la violence familiale) de l'Université de l'Arizona du Nord et de la National Domestic Violence Fatality Review Initiative (initiative nationale d'examen de la mortalité liée à la violence familiale) aux États-Unis, à animer, en octobre 2014, un atelier gratuit d'une demi-journée sur les facteurs de risque de la violence grave entre partenaires intimes, les blessures et les décès qui s'en suivent, ainsi que sur le rôle que jouent divers partenaires communautaires pour lutter contre la VC/VPI. Cet atelier très couru a attiré 81 participants du milieu policier, du gouvernement, des organismes sans but lucratif et des universités. D'excellents commentaires ont été formulés à l'égard de l'atelier, qui a permis aux formateurs de l'outil ODARA y ayant assisté d'acquérir une meilleure compréhension des indicateurs de décès pour les inclure dans leur formation

sur la VC/VPI et sur l'outil ODARA à l'intention des agents de police.

Les Normes de police du Nouveau-Brunswick exigent que tous les services de police de la province se conforment aux Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes. Ces Protocoles proposent une définition provinciale de la VC/VPI et prévoient que les agents effectueront une évaluation du risque en utilisant un outil validé dans les affaires de VC/VPI. En avril 2015, le comité spécial sur les politiques de l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick (ACPNB) a approuvé le protocole d'évaluation policière du risque pour l'outil ODARA. Le protocole pour l'outil ODARA vise à prévenir les futurs actes de violence en fournissant un processus clair et cohérent à la police pour évaluer, communiquer et gérer les risques dans les incidents de VC/VPI; améliorer la capacité de la police à déterminer et à examiner les facteurs de risque afin d'évaluer le risque de victimisation répétée; et éclairer systématiquement les procédures d'intervention, y compris la planification de la sécurité pour la victime et les enfants.

La VC/VPI est une activité à risque de l'examen de l'assurance de la qualité que le personnel de la Section de la prévention de la criminalité et des normes de police entreprend à l'égard des services de police municipaux et régionaux de la province. Cet examen comprend l'adhésion des services de police à l'utilisation de l'outil ODARA, à l'aiguillage obligatoire vers le ministère du Développement social au titre de la *Loi sur les services à la famille*, ainsi qu'à l'aiguillage vers les Services aux victimes du MSP.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une approche multiservices d'intervention auprès des victimes et des contrevenants dans les cas à risque moyen à élevé de VC/VPI constituent une autre activité de la Stratégie. Ce travail donne suite à la formation offerte à tous les agents de police de première ligne de la province sur la VC/VPI et sur l'outil ODARA, à l'utilisation de l'outil d'évaluation du danger (ED) par les intervenants des Services aux victimes du MSP et du milieu de la violence conjugale, à la révision des Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes, au travail du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale (CEMVC) du N.-B., à l'établissement du Tribunal chargé des causes de violence conjugale de Moncton et à d'autres activités stratégiques en matière de VC/VPI. La portée, les objectifs, les principes directeurs et la démarche générale de cette approche multiservices de collaboration sont définis dans la charte de projet relative au modèle d'intervention communautaire coordonnée (ICC), qui a été approuvée dans le cadre de la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique qui s'est tenue le 31 mars 2015. Coprésidé par la DEF et le MSP, le groupe de travail chargé de l'élaboration du modèle d'ICC est composé de partenaires clés, dont des représentants de la Société John Howard, des services de proximité en matière de prévention de la violence conjugale, de la coalition des maisons de transition et foyers d'hébergement transitoire du centre-sud du N.-B., du Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick, des Premières Nations, de l'ACPNB, de l'Université du Nouveau-Brunswick et des ministères de la Justice, de la Santé et du Développement social. (Des représentants du Cabinet du procureur général et de la GRC sont membres du sous-comité.)

L'un des éléments requis de cet exercice sera l'élaboration d'un protocole d'échange de renseignements entre organismes qui permettra d'intervenir en cas de risque de violence et de décès dans les situations de VC/VPI tout en garantissant la confidentialité et en respectant les lois sur la protection des renseignements personnels. Grâce à ce protocole, l'échange de renseignements entre tous les organismes et les fournisseurs de services sera facilité, et ce, peu importe le territoire où l'incident de VC/VPI a pu survenir et peu importe le territoire où réside la victime. En attendant l'élaboration du modèle d'ICC, les services de police continuent à travailler avec leurs partenaires locaux à la promotion d'une démarche plus coordonnée à l'égard des cas de VC/VPI.

### **ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Le travail est bien amorcé avec le ministère de la Sécurité publique, travail visant à ce que les nouvelles politiques et procédures soient mises à jour et tiennent compte de cette recommandation.

L'outil d'évaluation « ODARA » a été adopté par l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Nouveau-Brunswick et est mis en application dans l'ensemble de la province.

L'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick travaille en étroite collaboration avec différents intervenants pour que chaque dossier de violence conjugale soit traité en conséquence.

- 2. Que la GRC et tous les services de police municipaux donnent une rétroaction et des commentaires au ministère de la Sécurité publique sur l'élaboration ou la mise à jour des politiques et des procédures relatives à la violence conjugale et à la violence entre partenaires intimes, et qu'ils mettent en application ces politiques et ces procédures au sein des services de police afin d'améliorer leurs***



## *interventions à l'égard de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes.*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La Section de la prévention de la criminalité et des normes de police collabore étroitement avec l'ACPNB à l'élaboration de politiques. Le manuel des opérations et le manuel d'administration des corps de police municipaux et régionaux doivent respecter la *Loi sur la police* et son règlement d'application ainsi que les Normes de police du Nouveau-Brunswick. Lorsque nous élaborons ou mettons à jour des politiques et des procédures provinciales, nous consultons tous les services de police municipaux et régionaux et la Division J de la GRC pour obtenir leur avis et leurs commentaires. Nous présentons ensuite les politiques au comité spécial sur les politiques de l'ACPNB aux fins d'examen et d'approbation ultérieure avant de les distribuer aux agents de police du N.-B. Toutes les politiques et les procédures propres aux services de police devront satisfaire aux exigences des Normes de police du Nouveau-Brunswick ou les dépasser.

Dans le cadre de la formation sur la VC/VPI et l'outil ODARA, on rappelle aux agents les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes, les Normes de police du Nouveau-Brunswick, ainsi que la politique connexe du manuel des opérations et l'obligation de la respecter.

En ce qui concerne les répartiteurs, les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes comprennent une liste de contrôle relative au dépôt d'une plainte de violence, que la plainte initiale soit reçue par un répartiteur ou par un agent de police. Comme il est crucial de recueillir des renseignements préliminaires pour poursuivre une enquête, ces renseignements sont inclus dans la formation sur la VC/VPI et sur l'outil ODARA donnée aux agents de police. Certains répartiteurs du 911 ont suivi cette formation; il a donc été suggéré à l'occasion d'examen d'assurance de la qualité que les formateurs de l'outil ODARA donnent aux répartiteurs des renseignements sur l'outil ODARA et la liste de contrôle.

### **ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Le travail est bien amorcé avec le ministère de la Sécurité publique, travail visant à ce que les nouvelles politiques et procédures soient mises à jour et tiennent compte de cette recommandation.

- 3. Que les services de police, avec l'appui du ministre de la Sécurité publique, effectuent chaque année des examens internes de la conformité avec les politiques et les procédures, et qu'ils interviennent lors d'incidents de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes et effectuent des vérifications internes lorsqu'un homicide familial est commis. Les résultats des vérifications doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique.*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Tel qu'il est mentionné précédemment, la VC/VPI est une activité à risque qui est examinée par la Section de la prévention de la criminalité et des normes de police dans le cadre de l'examen annuel de l'assurance de la qualité de chaque service de police municipal et régional. Bien que les Normes de police du Nouveau-Brunswick exigent que les services de police disposent de politiques écrites en matière d'autovérifications internes, il n'y a actuellement aucune obligation pour les services de police d'effectuer une autovérification si un homicide familial est commis. La politique provinciale à l'égard de la VC/VPI fait actuellement l'objet d'un examen et les vérifications internes des interventions policières aux homicides familiaux pourraient y être intégrées.

### **ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Le travail est bien amorcé avec le ministère de la Sécurité publique, travail visant à ce que les nouvelles politiques et procédures soient mises à jour et tiennent compte de cette recommandation.

- 4. Que le ministre de la Sécurité publique veille à ce que les Normes de police du Nouveau-Brunswick prévoient une formation sur les questions suivantes :*
  - le statut juridique des biens détenus conjointement et des biens matrimoniaux et l'incidence de cet état de fait sur la capacité de la police à porter des accusations liées aux dommages matériels;*
  - le droit de membres des Premières Nations et de personnes qui ne sont pas membres des Premières Nations de posséder des biens immobiliers situés dans les réserves des Premières Nations, ainsi que l'incidence de ce droit sur la capacité de la police à porter des accusations liées aux dommages matériels.*

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

L'objectif global des Normes de police du Nouveau-Brunswick est d'assurer la prestation de services de police uniformes, économiques et de qualité supérieure dans l'ensemble de la province. Les Normes constituent le fondement sous-jacent d'une prestation efficace et efficiente de services de police professionnels. Même si les Normes prévoient que chaque service de police dispose d'une fonction de formation et d'un coordonnateur de la formation, elles n'établissent pas la formation policière qui sera incluse. Les services de police municipaux et régionaux et la GRC déterminent leurs propres besoins en matière de formation.

Cela dit, la formation sur la VC/VPI et sur l'outil ODARA couvre des dispositions du *Code criminel* du Canada qui peuvent s'appliquer dans les affaires de VC/VPI, y compris la capacité des agents de police à porter des accusations liées aux dommages aux biens matrimoniaux. L'alinéa 429(3)a) est libellé comme suit :

(3) Lorsque la destruction ou la détérioration d'une chose constitue une infraction :

- a) le fait qu'une personne possède un intérêt partiel dans ce qui est détruit ou détérioré ne l'empêche pas d'être coupable de l'infraction si elle a causé la destruction ou la détérioration...

Les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes contiennent également une liste des incidents de VC/VPI qui peuvent donner lieu à des accusations au criminel lorsque l'infraction est commise contre un partenaire intime (ou un ancien partenaire intime). Ces Protocoles sont examinés dans le cadre de la formation sur la VC/VPI et sur l'outil ODARA, et on invite les agents de police à participer aux séances de formation régionales sur les Protocoles offertes par la DEF. Il y a de nombreux mécanismes de vérification intervenant dans les enquêtes criminelles au Nouveau-Brunswick, notamment l'examen initial par le superviseur de l'enquêteur, le lecteur principal, l'officier de justice et, finalement, par le procureur de la Couronne lors du processus d'approbation du filtrage préinculpation.

Toutes les collectivités des Premières Nations du Nouveau-Brunswick sauf une sont desservies par la GRC; la Première Nation de St. Mary's, quant à elle, est desservie par le service de police de Fredericton. Comme toutes les collectivités des Premières Nations observent des lois différentes, il incombe à leur service de police respectif de faire en sorte que leurs membres connaissent les lois de la bande et les lois provinciales et fédérales. De plus, chaque collectivité des Premières Nations a la possibilité d'adopter la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* ou d'élaborer ses propres lois. Dans un cas comme dans l'autre, les services de police doivent déterminer quelle formation convient à leurs agents qui desservent les collectivités des Premières Nations.

## **ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Le travail est bien amorcé avec le ministère de la Sécurité publique, travail visant à ce que les nouvelles politiques et procédures soient mises à jour et tiennent compte de cette recommandation.

5. *Lorsqu'une personne reçoit des soins d'un organisme de santé mentale, d'un hôpital ou d'un fournisseur de soins de santé pour des problèmes de dépression ou d'anxiété, ou des pensées suicidaires ou meurtrières, que le ministre de la Santé et les régies régionales de la santé fassent en sorte que le patient ou le partenaire intime soit examiné aux fins de dépistage de toute violence conjugale ou violence entre partenaires intimes. Par ailleurs, le fournisseur de soins de santé devrait :*
  - *obtenir auprès des membres de la famille, notamment auprès du partenaire intime, s'il y a lieu, du médecin actuel et, si possible, des médecins précédents, de l'information sur les antécédents et l'état de santé actuel du patient afin de déterminer si la violence conjugale ou la violence entre partenaires intimes est soupçonnée ou constitue un facteur dans la relation;*
  - *effectuer une évaluation du risque, à l'aide de l'outil d'évaluation du danger lorsqu'on a affaire à la victime et à l'aide de l'outil ODARA lorsqu'on a affaire à l'agresseur, avant que la personne reçoive son congé (deux outils validés approuvés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick) s'il y a des menaces de violence conjugale ou si la violence conjugale est réelle;*
  - *au moment où la personne reçoit son congé, informer la police que cette personne risque d'infliger un préjudice ou des blessures graves ou de commettre un homicide; ou qu'elle risque d'être victime d'un préjudice, de blessures graves ou d'un homicide.*

## **SANTÉ**

Dans le cadre du programme Familles en santé, bébés en santé, on utilise l'outil ALPHA (évaluation de la santé psychosociale anténatale) pour évaluer les facteurs de risque psychosociaux prénataux chez les femmes enceintes.



Les infirmières en santé publique de l'ensemble de la province ont reçu une formation sur l'utilisation de cet outil en 2010. Ces facteurs rendent bien compte de l'association qui existe avec au moins un des mauvais dénouements postpartum suivants : mauvais traitements à l'endroit des femmes, mauvais traitements à l'endroit des enfants, dysfonction postpartum, difficultés de couple et hausse des maladies physiques.

Le formulaire ALPHA regroupe 15 facteurs de risque dans quatre catégories : facteurs familiaux, facteurs maternels, toxicomanie et violence familiale. Une fois qu'un problème est cerné, on dresse un plan avec la personne afin de répondre à ses besoins. Il est important que l'enquête et les interventions soient axées sur la femme et tiennent compte des besoins de la famille. Les infirmières en santé publique sont disponibles pour aiguiller les femmes vers les bonnes ressources.

Le travailleur social spécialisé en violence familiale du Réseau de santé Horizon a accès à des outils validés d'évaluation des risques, comme l'outil ODARA (évaluation du risque de violence familiale en Ontario), l'ERVC (évaluation du risque de violence conjugale) et l'INS (inventaire du niveau de service), utilisés par la sécurité publique par l'intermédiaire du programme Tribunal chargé des causes de violence conjugale. Il serait cependant difficile pour les autres membres du personnel des Services de traitement des dépendances et de santé mentale d'utiliser l'outil ODARA, puisqu'ils n'ont pas accès à tous les renseignements nécessaires pour mener l'évaluation (c.-à-d. les dossiers de police).

Les nouveaux employés des services d'urgence du Réseau de santé Horizon se voient remettre une trousse d'orientation qui comprend de l'information et des politiques en lien avec la VC/VPI. Des questions permettant de savoir si le patient est victime de VC/VPI sont incluses dans un outil de dépistage employé dans les services d'urgence du réseau Horizon.

Reconnaissant que des améliorations peuvent être apportées pour détecter la présence ou le potentiel de VC/VPI, le ministère de la Santé poursuivra les discussions avec les deux régions régionales de la santé (RRS) en ce qui a trait au dépistage des situations de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes chez toutes les personnes qui reçoivent des soins d'un organisme de santé mentale, d'un hôpital ou d'un fournisseur de soins de santé pour des problèmes de dépression ou d'anxiété, ou des pensées suicidaires ou meurtrières. La possibilité d'ajouter des questions ayant trait à la VC/VPI au programme de dépistage électronique sera envisagée.

L'utilisation d'autres outils validés de dépistage, comme l'outil d'évaluation du danger ou l'outil de dépistage de la violence faite aux femmes (ODVF), et la possibilité de leur utilisation systématique lorsque des signes portent à croire qu'une femme subit peut-être de la VC/VPI seront également envisagées.

Dans le *Plan d'action pour la santé mentale au Nouveau-Brunswick 2011-2018*, on retrouve la mesure à prendre suivante : **Les lignes directrices concernant l'accès aux services des centres communautaires de santé mentale seront révisées de façon à refléter le modèle de rétablissement et à inclure le rôle des familles dans les plans de traitement.** – Un comité composé de membres du personnel des régions régionales de la santé et du ministère de la Santé a été créé et a pour mandat de définir et de rédiger des lignes directrices opérationnelles qui reflètent le modèle de rétablissement et incluent le rôle des familles dans les plans d'intervention et de traitement, le cas échéant. Le ministère de la Santé reconnaît qu'il faut veiller à ce que la victime de VC/VPI ne soit pas victime de récurrence en raison de la participation de l'un des membres de la famille et qu'il faut obtenir son consentement avant de mettre la famille à contribution.

L'obligation de divulguer des renseignements confidentiels pertinents aux autorités lorsqu'une personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui s'inscrit dans le code de déontologie de chaque professionnel de la santé. Chaque année, les membres du personnel suivent une formation obligatoire sur la confidentialité, notamment sur les situations où le manquement à l'obligation de confidentialité est approprié.

De plus, Télé-Soins 811 est un service bilingue, gratuit, disponible tous les jours, 24 heures sur 24 dans toute la province. Télé-Soins 811 est une ligne d'information et de conseils sur la santé conçue pour aider les citoyens du Nouveau-Brunswick à déterminer la gravité d'une blessure ou d'une maladie ainsi qu'à accéder aux fournisseurs de services de leur région. Ce service a adopté une politique en matière de situations de violence qui stipule que les membres du personnel doivent signaler les cas de violence conjugale lorsqu'ils soupçonnent qu'un enfant est victime. Ils sont aussi tenus de signaler les situations où l'appelant représente une menace pour lui-même ou pour les autres. Si un enfant est victime de violence familiale, l'infirmière immatriculée doit signaler le cas à l'organisme de protection de l'enfance responsable, selon l'endroit où se trouve l'enfant. Si un adulte révèle qu'il est victime de violence conjugale et demande de l'aide, les infirmières du 811 le dirigeront vers l'organisme local approprié. Ce service a également adopté une politique en matière de santé mentale qui donne des directives au personnel sur la façon d'agir avec un appelant qui est une menace pour lui-même ou pour autrui. Les lignes directrices en matière

de triage incluent des directives sur la manière de faire face aux menaces d'homicide et aux comportements agressifs et destructeurs.

Par ailleurs, il est indiqué dans le *Plan d'action pour la santé mentale au Nouveau-Brunswick 2011-2018* à la mesure à prendre 1.1.5 que « le ministère de la Santé fournira des fonds pour les services de crise mobiles à l'échelle de la province afin d'assurer la souplesse des services à proximité des collectivités où vivent ces personnes et d'éviter l'hospitalisation ». L'objectif des services de crise mobiles est d'intervenir avec efficacité auprès des personnes souffrant de troubles mentaux en situation de crise. Dans les situations où cela est jugé approprié, le personnel des services de crise mobiles doit travailler en étroite collaboration avec les policiers de la région. Le personnel des services de crise mobiles doit également offrir de la formation sur la santé mentale et les dépendances aux partenaires communautaires, dont les services de police. Cette formation permettra de fournir les services appropriés aux personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de dépendances.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Même si la recommandation n°5 n'a pas été formulée en vue d'une réponse de la part du MSP, le ministre a communiqué les renseignements suivants. En partie, la recommandation stipule ce qui suit :

Lorsqu'une personne reçoit des soins d'un organisme de santé mentale, d'un hôpital ou d'un fournisseur de soins de santé pour des problèmes de dépression ou d'anxiété, ou des pensées suicidaires ou meurtrières, le ministre de la Santé et les régies régionales de la santé font en sorte que le patient ou le partenaire intime est examiné aux fins de dépistage de toute violence conjugale ou violence de la part d'un partenaire intime. **De plus, le fournisseur de soins de santé doit... effectuer une évaluation du risque**, à l'aide de l'outil d'ED lorsqu'on a affaire à la victime et à l'aide de l'outil ODARA lorsqu'on a affaire à l'agresseur, avant que la personne reçoive son congé... s'il y a des menaces de violence conjugale ou si la violence conjugale est réelle...

L'outil ODARA a été élaboré par des chercheurs du Centre de soins de santé mentale Waypoint situé à Penetanguishene, en Ontario, en collaboration avec la Police provinciale de l'Ontario. À l'origine, il a été conçu pour permettre à la police d'évaluer le risque de récidive d'un agresseur, ainsi que la fréquence et la gravité d'agressions ultérieures. Pour que les services de police puissent utiliser l'outil ODARA, les partenaires doivent être (ou avoir été) mariés, des conjoints de fait ou des personnes se fréquentant et étant dans une relation personnelle intime, quelle que soit leur orientation sexuelle ou qu'ils habitent ou non ensemble; et l'agression (ou l'incident qui fait actuellement l'objet d'une enquête policière) doit avoir été un acte de violence qui impliquait un contact physique avec la victime, y compris un contact sexuel non souhaité ou une menace de mort crédible proférée avec une arme en présence de la victime. Une vérification du casier judiciaire est fortement recommandée pour cinq facteurs de l'outil ODARA pour obtenir un score pertinent. Si l'on ne dispose pas de renseignements sur les casiers judiciaires antérieurs de l'agresseur ou sur ses antécédents criminels, ni de détails sur l'incident ou ni de renseignements au sujet des enfants, l'outil ODARA ne peut être utilisé. Le MSP reconnaît d'emblée l'importance de l'évaluation du risque de VC/VPI dans le secteur de la santé; toutefois, étant donné que les fournisseurs de soins de santé n'ont pas facilement accès aux dossiers de police, l'outil ODARA ne constitue pas un outil d'évaluation du risque approprié dont ils pourront se servir.

- 6. Que les ministres responsables de l'Égalité des femmes, de la Sécurité publique, de la Justice, du Cabinet du procureur général, de la Santé et du Développement social élaborent et mettent en œuvre un protocole d'échange de renseignements entre organismes qui permettra d'intervenir en cas de risques de préjudices ou de blessures graves et de décès dans les situations de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes tout en garantissant la confidentialité et le respect des lois applicables.*

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

L'aide aux victimes de violence et à leur famille est une démarche complexe qui nécessite la collaboration et un échange de renseignements entre les secteurs. Il est nécessaire d'adopter des approches multisectorielles qui mobilisent des organismes de différents segments de la société (organismes à but non lucratif, gouvernements, organismes à but lucratif, milieu universitaire) et d'expertises complémentaires (violence envers les femmes, santé, justice, protection des adultes et des enfants, police) pour s'attaquer aux problèmes de société complexes comme la VC/VPI. Ainsi, la mise au point d'une intervention coordonnée pour les cas à risque moyen à élevé de VC/VPI et les cas où l'issue pourrait être fatale représente une activité importante de la Stratégie. Les objectifs du modèle d'ICC sont d'accroître la sécurité des victimes et des enfants; de réduire le risque que l'agresseur récidive; de faire une utilisation optimale des ressources disponibles par l'établissement de nouvelles relations fondées sur la

confiance et le renforcement des relations existantes; d'améliorer l'échange de renseignements; et de collaborer à la planification de la sécurité des victimes et aux stratégies d'atténuation des risques.

Pour fonctionner, le modèle d'ICC nécessitera un protocole d'échange de renseignements entre organismes, notamment des dispositions visant la protection des renseignements qui peuvent augmenter les risques pour l'enfant ou la victime et des dispositions visant la clarté des questions associées au consentement de la victime. À ce jour, le groupe de travail sur l'ICC a effectué un examen par territoire des modèles et des protocoles dans tout le Canada, ainsi qu'en Angleterre et au Pays de Galles, en Nouvelle-Zélande et en Australie. De concert avec leurs partenaires, le MSP et la DEF prendront les mesures suivantes :

- Définir les concepts de risque faible, risque modéré et risque élevé. (L'élaboration d'une ICC sera d'abord axée sur les cas à risque élevé. Le recensement des cas à risque élevé sera fondé premièrement sur les outils d'évaluation du risque et du danger utilisés au Nouveau-Brunswick qui ont été validés par des recherches fiables. Tout en reconnaissant que les outils d'évaluation ont tous des limites et que des circonstances sociales et culturelles particulières peuvent avoir une incidence sur le niveau de risque, le jugement professionnel peut tout de même être utilisé pour déterminer si un cas devrait être désigné comme un cas à risque élevé.
- Examiner les programmes en place au Nouveau-Brunswick (qui sont axés sur la victime et sur le contrevenant).
- Décider de la structure et des éléments de l'ICC :
  - Processus d'aiguillage
  - Évaluation en vue de la planification de cas
  - Protocoles de gestion du risque et d'intervention
  - Mise en liberté
  - Mandat des équipes de coordination des cas
  - Rôles et responsabilités des membres de l'équipe
- Déterminer les lois applicables et obtenir l'avis du Commissariat à la protection de la vie privée.
- Élaborer des protocoles d'échange de renseignements.
- Mettre au point une procédure de traitement des plaintes.
- Obtenir le point de vue des Premières Nations et d'autres cultures quant au modèle.
- Solliciter la participation et les commentaires de la collectivité et mettre l'accent sur un modèle de groupe.
- Officialiser le protocole au moyen d'un « protocole d'entente » ou d'une autre forme d'accord qui garantit l'engagement à l'égard du protocole et du processus d'échange de renseignements.

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le Développement social travaillera en partenariat avec les responsables de l'initiative du modèle d'intervention communautaire coordonnée (ICC), la Direction de l'égalité des femmes et le ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'avec d'autres ministères et organismes à l'élaboration d'un modèle visant à améliorer l'échange de renseignements et la collaboration en ce qui concerne la planification de la sécurité de la victime et les stratégies d'atténuation des risques.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une intervention communautaire coordonnée (ICC) pour les cas à risque moyen à élevé de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes constitue une priorité de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick et comprend un volet sur l'échange de renseignements.

## **JUSTICE**

La Table ronde sur la prévention de la criminalité a établi que la violence entre partenaires intimes était l'une de ses trois priorités. Dans le cadre de chaque priorité, des approches propres aux collectivités des Premières Nations de la province sont censées être étudiées. Le ministère de la Justice siège à la Table ronde et participe à un certain nombre de groupes de travail, notamment le groupe de travail qui élaborera une intervention communautaire coordonnée à l'égard des cas de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes au Nouveau-Brunswick. Le groupe de travail sur l'intervention communautaire coordonnée a comme objectif, entre autres, d'élaborer des protocoles d'échange de renseignements dans les cas de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes. Il n'en est qu'à ses débuts et sa charte n'a été approuvée par la Table ronde qu'en mars dernier. Il planifie toutefois de mettre en place un projet pilote d'ici janvier 2016.

## **PROCUREUR GÉNÉRAL**

La Table ronde sur la prévention de la criminalité a examiné différentes façons de repérer les dossiers de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes dans le système de justice et d'assurer un suivi des dossiers. Des codes ont été créés pour tous les systèmes de gestion des dossiers de police de la province. Ces codes figurent sur une fiche de renseignements à jour à l'usage du procureur qui permet à la police de recenser les accusations en lien avec un acte de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes dans le Système d'information sur la justice du Nouveau-Brunswick (SIJNB).

Le recensement des accusations de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes permettra de faire le suivi de ces accusations et contribuera à l'élaboration de processus améliorés de gestion des risques. Le groupe de travail qui s'est acquitté de cette tâche participera aux travaux du groupe de travail sur l'intervention communautaire coordonnée en collectant des données plus pertinentes sur lesquelles baser ses travaux.

## **SANTÉ**

*Le Plan d'action pour la santé mentale au Nouveau-Brunswick 2011-2018* traite de l'importance de l'échange de renseignements et de processus intégrés de gestion des cas dans les situations où des personnes vulnérables, aux prises avec une maladie mentale, peuvent être victimes de violence conjugale.

- Engagement 1.1 : « Le gouvernement va mieux harmoniser et intégrer ses efforts afin de fournir un service unifié en plaçant la personne aux prises avec une maladie mentale au cœur du traitement et des soins ».
- Mesure à prendre 1.1.2 : « Mettre en œuvre un formulaire de consentement commun en ce qui concerne la divulgation des renseignements personnels des personnes aux prises avec une maladie mentale à des fins de gestion interministérielle des cas ».
- Mesure à prendre 1.1.3 : « Créer un processus interministériel de gestion des cas pour assurer une continuité des services à toutes les personnes aux prises avec une maladie mentale ».

Le ministère de la Santé participera également à une autre mesure, tel qu'il est prévu dans la *Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick : De la théorie aux résultats*, qui consiste à adopter une approche d'intervention multiservices auprès des victimes et des agresseurs dans les cas à risque élevé de VC/VPI, qui prévoit l'élaboration de protocoles d'échange de renseignements.

## **DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES**

L'échange de renseignements est un mécanisme essentiel pour garantir que l'aide et le soutien qui contribuent à la sécurité des victimes sont offerts aux victimes rapidement et efficacement. Les services qui s'échangent des renseignements de nature délicate, privés et confidentiels à propos des victimes et des agresseurs parviennent à améliorer la sécurité en appliquant des stratégies de prévention et d'intervention plus tôt dans le processus. L'échange de renseignements doit toutefois se faire dans le respect des droits à la vie privée des victimes et des agresseurs et des lois qui s'appliquent aux questions de vie privée et de sécurité. Il faut tenir compte des dispositions régissant la protection des renseignements susceptibles d'accroître le risque de violence à l'égard de la victime et des enfants et clarifier les questions liées au consentement de la victime à l'échange de renseignements.

Les processus d'échange de renseignements sont un volet clé de toute intervention communautaire coordonnée à l'égard de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes. Un modèle d'intervention communautaire coordonnée à l'égard de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick est en cours d'élaboration dans le cadre de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick. La Direction de l'égalité des femmes et le ministère de la Sécurité publique codirigent en collaboration l'élaboration d'un modèle avec un groupe de travail composé de représentants de ministères, d'organismes communautaires, d'une collectivité des Premières Nations et du milieu universitaire.

L'élaboration d'un modèle d'intervention communautaire coordonnée à l'égard de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes sera avant tout axée sur une intervention dans les cas présentant un risque élevé de préjudices graves ou d'homicide. Les cas à risque élevé seront d'abord recensés à l'aide d'outils d'évaluation des risques, comme l'outil d'évaluation du danger utilisé au Nouveau-Brunswick et validé par des recherches fiables. Tout en reconnaissant que les outils d'évaluation ont tous des forces et des limites et que des circonstances sociales et culturelles particulières peuvent avoir une incidence sur le niveau de risque, le jugement professionnel peut tout de même être utilisé pour déterminer si un cas devrait être désigné comme un cas à risque élevé.

Dans le cadre de l'élaboration du modèle d'intervention communautaire coordonnée, plus particulièrement en ce qui

a trait au protocole d'échange de renseignements entre organismes, la Direction de l'égalité des femmes et le ministère de la Sécurité publique :

- examineront différents modèles de protocole d'échange de renseignements et entameront la mise au point d'un protocole d'échange de renseignements pour les cas à risque élevé de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes;
- solliciteront à participer à la mise au point d'un protocole les principaux ministères et organismes gouvernementaux qui ont affaire aux victimes et aux auteurs de violence, en particulier le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice, le Cabinet du procureur général, le ministère du Développement social, le ministère de la Santé, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, la GRC, le milieu universitaire et tout autre organisme dont la participation sera jugée importante dès le début des travaux;
- demanderont conseil au Commissariat à la protection de la vie privée quant aux aspects à prendre en considération lors de la mise au point d'un protocole d'échange de renseignements;
- officialiseront le protocole au moyen d'un « protocole d'entente » ou d'une autre forme d'accord qui garantit l'engagement à l'égard du protocole et du processus d'échange de renseignements.

**7. Que le ministre du Développement social offre une formation améliorée sur les procédures de protection des enfants et propose des activités de sensibilisation à cet égard relatives à la violence conjugale et à la violence entre partenaires intimes, notamment :**

- *des activités d'information sur les indicateurs de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes et sur les facteurs de risque de voies de fait graves ou d'homicide;*
- *des activités de sensibilisation au risque de violence mortelle envers les enfants et leurs parents pendant la séparation;*
- *la réalisation d'évaluations exhaustives permettant d'obtenir les antécédents sociaux détaillés des victimes et des agresseurs;*
- *des pratiques d'intervention qui favorisent la sécurité des victimes et de leurs enfants, et des stratégies de gestion des risques à mettre en application avec les agresseurs.*

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Les travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance et d'appui à la famille participent activement à des séances d'information sur les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes (2014) et sur l'outil d'évaluation du danger qui sont offertes par la Direction de l'égalité des femmes.

L'équipe de formation en bien-être à l'enfance du ministère du Développement social est à mettre au point un module de formation spécialisée sur la violence conjugale à l'intention des travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance et d'appui à la famille et de leurs superviseurs. Les objectifs de ce module sont d'approfondir les compétences et de prendre conscience de l'impact des pratiques d'intervention en matière de violence conjugale sur le bien-être des enfants, ainsi que de diminuer le danger pour les femmes et les enfants. La sensibilisation et les compétences mentionnées à la recommandation 6 seront intégrées dans le nouveau programme. Le lancement du module est prévu pour mai 2016.

**8. Que le ministre du Développement social offre aux employés une formation sur l'outil d'évaluation du danger, qui est un outil d'évaluation du risque/danger normalisé conçu spécialement pour déterminer le risque de décès dans les cas de violence conjugale. Il s'agit du même outil utilisé par d'autres professionnels, comme les coordonnateurs des Services aux victimes et les travailleurs de première ligne du secteur de la violence conjugale, qui a été approuvé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il est de plus recommandé que cet outil soit mis en œuvre dans tous les cas de violence conjugale et de harcèlement et qu'il soit utilisé pour surveiller l'évolution du niveau de risque, et :**

- *qu'une planification adéquate de la sécurité des enfants et de leur mère soit faite lorsqu'il existe un risque de décès;*
- *qu'un contact soit établi avec l'agresseur aux fins d'évaluation du risque et de planification de gestion des risques de sorte que l'agresseur reçoive un soutien et soit tenu responsable de ses actes.*

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le ministère du Développement social est à examiner l'outil d'évaluation du danger et son application éventuelle. La



considération de l'utilisation de l'outil d'évaluation du danger, qui a été conçu pour aider les femmes battues à évaluer leur risque d'être tuées (ou gravement blessées) par leur partenaire intime ou leur ancien partenaire intime, comportera une analyse approfondie par le ministère du Développement social des aspects suivants :

- la confidentialité – les procédures de communication des résultats aux fournisseurs de services et les procédures de communication employées par les fournisseurs de services, et les attentes en ce qui concerne le partage des résultats entre professionnels;
- la formation des évaluateurs sur l'utilisation de l'outil d'évaluation du danger;
- la formation continue et les exigences de suivi;
- la probabilité de multiples utilisations de l'outil auprès d'une même victime;
- la sélection des évaluateurs.

Les travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance et d'appui à la famille de toute la province participent actuellement à des séances d'information sur l'outil d'évaluation du danger pour prendre connaissance de cet instrument clinique de recherche.

Le ministère du Développement social offre également une formation sur les enjeux de violence conjugale dans le cadre du programme Protection des adultes.

**9. *Que les ministères de la Sécurité publique, du Développement social, de la Justice et de la Santé s'assurent que tous les cas de violence conjugale sont soumis à un dépistage et que l'on reconnaisse qu'il existe une nécessité croissante de détecter et d'évaluer les cas qui présentent un risque élevé, ce qui garantirait :***

- *la participation des professionnels aux efforts d'intervention coordonnés visant à combler les besoins de sécurité et de gestion du risque des victimes, des enfants et des agresseurs;*
- *la désignation de travailleurs ou d'équipes en violence conjugale au sein des ministères susmentionnés.*

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

À la réception de nouveaux dossiers de clients, les coordonnateurs des Services aux victimes et les agents de probation passent en revue les circonstances du cas et déterminent à cette étape si le cas est réellement un cas de VC/VPI. Une fois qu'il est déterminé que le cas en est un de VC/VPI et qu'il s'inscrit dans le processus de gestion des cas, les agents de probation évaluent les contrevenants adultes (hommes) au moyen de l'outil ODARA et les coordonnateurs des Services aux victimes évaluent les femmes, avec leur autorisation, au moyen de l'outil d'ED et des outils d'aide à la planification de l'évaluation de la sécurité (ASAP). Dans tous les cas définis comme des cas de VC/VPI, lorsqu'un partenaire intime a recours à un acte de violence ou profère des menaces de mort crédibles avec une arme en présence de la victime, les agents de police doivent procéder à une évaluation à l'aide de l'outil ODARA. À l'admission d'un contrevenant dans un établissement correctionnel du Nouveau-Brunswick, le responsable des programmes de l'établissement doit déterminer, si possible, en se fondant sur le mandat d'incarcération, l'ordonnance de renvoi ou toute autre source d'information auxiliaire, si l'infraction constitue de la VC/VPI. Dans les cas confirmés de VC/VPI, le responsable des programmes de l'établissement doit en informer le surveillant de quart, qui veillera à ce que les activités de planification de cas et les lignes directrices pertinentes en matière de communication soient appliquées pour protéger la victime.

Dans le cadre de la Stratégie, des codes spéciaux ont été adoptés pour les cas de VC/VPI dans tous les systèmes de gestion des dossiers de police du Nouveau-Brunswick. La fiche de renseignements à l'usage des procureurs a ensuite été révisée de manière à ce que les mêmes cinq codes de VC/VPI y figurent. L'étiquetage des dossiers de VC/VPI permet d'indiquer clairement aux policiers et aux procureurs de la Couronne qu'il s'agit de cas de VC/VPI nécessitant une attention particulière et fournit des données fiables qui peuvent être utilisées pour mieux comprendre l'ampleur des cas de VC/VPI, la proportion de contrevenants soumis à l'outil ODARA et le nombre de scores sur l'outil ODARA qui se situent dans les fourchettes de risques faible, moyen et élevé. L'étiquetage des dossiers de VC/VPI permet également d'effectuer un contrôle de la qualité (pour assurer la cohérence de l'intervention et l'efficacité des mesures visant à réduire les cas ultérieurs de VC/VPI) et peut guider l'affectation des ressources.

Le modèle d'ICC décrit ci-dessus s'inscrit dans une démarche d'équipe à l'égard de l'évaluation des risques, de la communication des risques et de la gestion des risques. Grâce à des échanges de renseignements plus efficaces et au recours aux conférences de cas, au besoin, les professionnels qui participent aux efforts d'intervention

coordonnés seront plus en mesure de combler les besoins de sécurité et de gestion du risque des victimes, des enfants et des agresseurs. Nous mettrons en place un organisme de surveillance provincial et des équipes locales et régionales qui prendront des mesures coordonnées pour réduire le danger.

L'organisme de surveillance (un comité directeur provincial pour la coordination des cas de VC/VPI) sera chargé de prendre des décisions collectives concernant la conception et les protocoles du modèle d'ICC. Le comité directeur, qui aura des liens avec la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique, se réunira au besoin pour appuyer la prise de décisions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du modèle. Il est le premier point de référence lorsqu'une préoccupation est soulevée relativement aux directives ou aux modalités. En outre, le comité directeur sera chargé de proposer, à mesure que de nouvelles recherches sont publiées, de nouveaux outils d'évaluation ainsi que des améliorations aux outils existants. Il devra aussi veiller à la prestation de la formation connexe. Le comité directeur devra fournir un engagement écrit de sa participation au modèle d'ICC et sera composé de décideurs supérieurs des ministères et des secteurs suivants :

1. Justice
2. Cabinet du procureur général
3. Sécurité publique
4. Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick
5. Division J de la GRC
6. Direction de l'égalité des femmes
7. Développement social
8. Santé
9. Éducation et Développement de la petite enfance
10. Représentant du secteur de la lutte contre la violence conjugale
11. Représentant des services de première ligne des Premières Nations
12. Représentant du Conseil multiculturel
13. Représentant du programme à l'intention des agresseurs ou des contrevenants
14. Milieu universitaire

Les équipes locales et régionales seront composées de représentants des fournisseurs de services de première ligne spécialisés des différents ministères et organismes énumérés ci-dessus, notamment les Services aux victimes, les Services de probation, les services de police, les services de santé mentale et de traitement des dépendances, et les services de protection des adultes et des enfants. Ces professionnels travailleront en collaboration pour fournir une intervention concertée et coordonnée de gestion de cas qui englobe la surveillance de l'agresseur et la planification exhaustive de la sécurité de la victime et des autres personnes, le cas échéant.

Le modèle d'ICC devrait être mis au point d'ici l'été 2015 et faire l'objet d'un projet pilote en janvier 2016. Entre-temps, tous les services de police municipaux et régionaux auront nommé un coordonnateur de la VC/VPI. Lorsqu'un agent de police effectue une évaluation à l'aide de l'outil ODARA et que le résultat est 7+ (risque élevé), le dossier est examiné par le coordonnateur de la VC/VPI et des aiguillages sont faits vers les Services aux victimes du MSP. De la même façon, les formateurs de l'outil ODARA de la GRC sont les experts en matière de VC/VPI des services de police.

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le ministère du Développement social sera amené à participer activement à la mise en œuvre de cette recommandation dans le cadre de l'initiative d'élaboration d'un modèle d'intervention communautaire coordonnée aux termes du plan d'action de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick 2014-2016.

Le modèle d'intervention communautaire coordonnée sera basé sur un examen par territoire des modèles semblables et des recherches effectuées sur les pratiques exemplaires, et ciblera les cas à risque moyen et élevé.

### **JUSTICE**

Des représentants du ministère de la Justice ont eux aussi participé aux travaux du groupe de travail de la Table ronde sur le recensement et le suivi des dossiers de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes dans le système de justice. Des codes ont été créés pour tous les systèmes de gestion des dossiers de police de la province. Ces codes figurent sur une fiche de renseignements à jour à l'usage du procureur qui permet à la police de recenser les accusations en lien avec un acte de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes dans le Système d'information sur la justice du Nouveau-Brunswick (SIJNB). Le recensement des accusations de

violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes permettra de faire le suivi de ces accusations et contribuera à l'élaboration de processus améliorés de gestion des risques. Le groupe travail qui s'est acquitté de cette tâche participera aux travaux du groupe de travail sur l'intervention communautaire coordonnée en collectant des données plus pertinentes sur lesquelles fonder ses travaux.

## **SANTÉ**

Reconnaissant que des améliorations peuvent être apportées pour détecter la présence ou le potentiel de VC/VPI, le ministère de la Santé poursuivra les discussions avec les deux RRS en ce qui a trait au dépistage des situations de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes chez toutes les personnes qui reçoivent des soins d'un professionnel de la santé. L'idée de désigner un travailleur en violence conjugale pour chacune des régions sera également étudiée avec les RRS.

Le ministère de la Santé compte des représentants à la *Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique*, le comité chargé d'assurer la coordination et la supervision de la *Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick : De la théorie aux résultats*. La Table ronde a pour mission de favoriser un plus grand engagement des principaux intervenants du milieu de la prévention de la criminalité afin d'appuyer la démarche du Nouveau-Brunswick qui vise à prévenir et à réduire la criminalité et la victimisation, y compris la VC/VPI. Le Ministère est également représenté au sein du groupe de travail sur la VC/VPI et s'est engagé à collaborer avec les autres intervenants gouvernementaux et communautaires sur la mesure à prendre suivante : concevoir et instaurer une campagne pluriannuelle complète d'information sur la VC/VPI et de sensibilisation à la VC/VPI, qui visera principalement à mobiliser les collectivités pour s'attaquer à ce grave problème de société dans toutes les collectivités du Nouveau-Brunswick, y compris celles des Premières Nations.

D'après les renseignements fournis par le Réseau de santé Horizon, il y a actuellement un travailleur social (Services de traitement des dépendances et de santé mentale) dans la région de Moncton qui se consacre à offrir des services d'évaluation et de traitement aux clients qui lui sont recommandés par le tribunal chargé des causes de violence familiale. Cet employé a accès à de la formation sur les questions de VC/VPI par l'intermédiaire du réseau de la sécurité publique. En outre, plusieurs employés ont manifesté un intérêt particulier à travailler auprès de personnes ayant vécu de la violence par un partenaire intime et ils ont profité de différentes occasions pour mieux se renseigner sur le sujet. Certains membres du personnel clinique des Services de traitement des dépendances et de santé mentale participent également à des comités régionaux sur la violence familiale, ce qui leur permet de consolider leurs connaissances et leur compréhension à l'égard de cet enjeu.

Les Services de traitement des dépendances et de santé mentale de la région de Saint John, qui font partie du Réseau de santé Horizon, offrent un service de proximité dont la mission est de voir à ce que les personnes qui vivent une relation de violence ou qui sortent d'une telle relation aient quelqu'un pour les aider tout au long de la crise qu'elles traversent. Le clinicien du service de proximité offre des services de consultation, d'intervention en cas de crise et de planification de la sécurité en plus de mettre la personne en rapport avec les ressources communautaires qui pourraient lui être utiles. Par des présentations à des groupes communautaires, dans des écoles, à des employés du Réseau de santé Horizon et auprès de ministères et organismes partenaires, le service de proximité informe également le public des enjeux de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes. Le clinicien du service de proximité travaille en étroite collaboration avec le personnel du programme des infirmières chargées des examens dans les cas d'agression sexuelle à l'hôpital de la région, l'équipe d'intervention en cas d'agression sexuelle et les Services aux victimes.

Selon le programme Familles en santé, bébés en santé offert par la Santé publique, les femmes enceintes qui satisfont aux critères de participation sont soumises à un dépistage au moyen de l'outil ALPHA lorsqu'elles sont à environ 20 semaines de grossesse.

Le tribunal chargé des causes de violence familiale à Moncton a établi des protocoles visant à satisfaire les principaux besoins des auteurs de violence conformément au traitement imposé par le tribunal, qui comprennent une évaluation réalisée par les Services de traitement des dépendances et de santé mentale. Ces protocoles ont pour but d'aider à établir l'ordre de priorité des principaux besoins des auteurs de violence en matière de services au moment de l'évaluation et avant d'être admis dans un programme de violence conjugale.

La politique du Réseau de santé Horizon en matière d'évaluation et de traitement des patients victimes de violence familiale établit les pratiques suivantes :

- Un seul dossier sera créé. Le personnel du programme des infirmières chargées des examens dans les cas d'agression sexuelle (programme SANE) consignera les antécédents médicaux dans le dossier des soins infirmiers cliniques de la salle d'urgence. Toutefois, si la patiente informe le personnel du programme SANE qu'il y a également eu agression sexuelle, un deuxième dossier sera créé afin de la consigner.

- On offrira à la patiente un examen de la tête aux pieds et toute blessure sera inscrite au dossier. Les blessures d'une patiente victime d'agression sexuelle peuvent être consignées sur un diagramme corporel, au besoin.
- Des lignes directrices indiquant le moment où une victime d'agression sexuelle doit consulter un médecin de l'urgence ont été élaborées et seront utilisées pour les patientes victimes de violence conjugale.
- La patiente recevra de l'information sur les endroits sûrs où elle peut se réfugier ainsi qu'une brochure contenant des numéros de téléphone dont elle pourrait avoir besoin. On discutera avec elle d'un plan de sécurité.
- Une fiche d'information cachée dans un objet comme un crayon sera offerte à la patiente qui n'est pas prête à mettre fin sur-le-champ à la relation de violence conjugale, mais qui pourrait décider de le faire ultérieurement. La fiche d'information propose des conseils sur la façon de quitter une relation malsaine.
- On donnera à la patiente l'option de signaler l'incident à la police. Il n'est généralement pas obligatoire de signaler les cas de violence envers les adultes, sauf s'il y a un risque imminent de danger.

Les services d'urgence du Réseau de santé Horizon disposent de normes relatives à l'évaluation de triage, aux interventions, aux soins de soutien, à la planification de la sécurité et aux exigences de signalement obligatoire en ce qui concerne les patients victimes de VC/VPI.

Le personnel du programme SANE joue un rôle important dans la prestation de services aux victimes d'agression sexuelle. Il convient de noter que, dans le cadre de son *Plan d'action pour des services de santé équitables*, le ministère de la Santé affectera des fonds au cours des trois prochains exercices pour améliorer le programme SANE et élargir son mandat aux quatre zones du Réseau de santé Vitalité : Moncton (CHUDGLD), Edmundston, Bathurst et Campbellton. Cette amélioration comprend également l'ajout d'un coordonnateur provincial du programme SANE qui sera basé dans le Réseau de santé Vitalité. Ce poste a récemment été pourvu.

**10. Que le ministre de la Sécurité publique, en collaboration avec les intervenants appropriés et dans le cadre de la Stratégie de prévention de la criminalité de la province, poursuive la mise sur pied d'un programme complet d'éducation publique et de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence entre partenaires intimes incluant :**

- *la reconnaissance des facteurs de risque de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes;*
- *des stratégies et des techniques de signalement de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes à la disposition des familles, des amis, des voisins et des milieux de travail peuvent employer.*

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Un groupe consultatif composé d'experts du domaine de la VC/VPI a conçu une campagne sur trois ans de marketing social contre la VC/VPI qui sera lancée par la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique. La campagne de marketing social a pour objectif de changer la façon de penser et d'agir de la population néo-brunswickoise et des médias à l'égard de la VC/VPI et de réduire la tolérance de la violence au sein de notre société. Cette campagne fait appel à une approche intégrée multidimensionnelle qui s'appuie sur les initiatives en cours menées par des organismes partenaires (organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, organismes du secteur privé). Elle suscitera le dialogue sur les relations et la VC/VPI et orientera les victimes de violence de la part d'un partenaire intime vers des services offerts dans la collectivité par l'intermédiaire de Facebook, de Twitter, de YouTube, du Bureau des conférenciers, de champions, de séances de sensibilisation des médias à l'intention des journalistes et des porte-parole, et d'activités spéciales.

Au cours des derniers mois, l'identité, les messages et les concepts créatifs d'une campagne « générale » ont été définis. Nous avons conçu et alimenté un site Web, qui contient des données sur la VC/VPI propres au N.-B., des outils et des ressources, ainsi qu'un répertoire provincial à jour des services offerts aux victimes de violence. Le site Web ([www.gnb.ca/violence](http://www.gnb.ca/violence)) sera accessible au public au cours des prochains mois. De plus, des éléments infographiques, des modèles de référence vocaux et d'autres documents ont été préparés pour la campagne dans les médias sociaux et serviront à renseigner les victimes sur la VC/VPI, son impact et l'aide disponible. Tous les documents invitent les lecteurs à aller consulter le site Web pour obtenir de plus amples renseignements. La campagne permettra de communiquer les facteurs de risque de la VC/VPI (récidive et décès), elle décrira les techniques de signalement et les stratégies que la famille, les amis et les voisins des personnes touchées par la VC/VPI peuvent employer, et elle fournira des renseignements sur les techniques d'intervention à faible risque.

*11. Que tous les ministères et organismes gouvernementaux comptant des employés prestataires de services de première ligne aux victimes ou aux auteurs de violence fournissent annuellement une orientation et de la formation à leurs employés pour améliorer leur capacité à intervenir en cas de violence conjugale.*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Tous les coordonnateurs des Services aux victimes bénéficient de cinq jours de formation initiale qui comprend un aperçu du programme et des services ainsi qu'une formation sur l'utilisation de l'outil ASAP. Les coordonnateurs suivent une formation sur l'utilisation de l'outil d'ED à l'issue de laquelle un certificat leur est délivré dans le cadre d'un programme de certificat par apprentissage en ligne offert à la faculté des sciences infirmières de l'Université John Hopkins. Comme formation d'appoint, les coordonnateurs sont encouragés à assister à la séance de formation sur l'ED offerte par la DEF à la grandeur de la province, ainsi qu'aux séances de formation régionales sur les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes.

Tous les agents de probation reçoivent une formation initiale sur la VC/VPI et l'outil ODARA. À l'instar de leurs collègues des Services aux victimes, les agents de probation ont participé aux séances de formation régionales dispensées par la DEF. Certains ont également suivi une formation d'appoint en participant aux séances de formation sur la VC/VPI et l'outil ODARA offertes aux agents de police.

À l'heure actuelle, une séance de formation initiale et une formation annuelle sur la santé mentale et les dépendances sont offertes aux agents correctionnels du N.-B. La formation offerte dans ces domaines contribue à prévenir la récidive de violence conjugale. La formation initiale offerte aux agents correctionnels sera modifiée de sorte à traiter précisément de la violence conjugale pour ainsi sensibiliser davantage les intervenants de première ligne des services correctionnels.

La Section de la prévention de la criminalité et des normes de police continuera à coordonner des occasions de formation sur la VC/VPI pour les services de police, qu'elle encouragera également à rester vigilants à l'égard de ce grave problème de société. La Section aidera l'Académie de police de l'Atlantique (APA) à étudier la possibilité d'inclure l'outil ODARA dans la formation des cadets de police étant donné que 82 % [moyenne sur cinq (5) ans] des nouveaux agents de police embauchés au Nouveau-Brunswick sont diplômés de l'APA. (L'APA forme également de futurs diplômés pour la Nouvelle-Écosse, province où l'outil ODARA est utilisé par tous les services de police.)

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le ministère du Développement social offre une formation continue sur la façon d'intervenir dans les situations de violence conjugale. Les travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance et d'appui à la famille acquièrent les compétences (connaissances, habiletés, valeurs et attitudes) nécessaires pour travailler efficacement avec les familles au sein desquelles la violence conjugale ou la violence entre partenaires intimes est confirmée ou soupçonnée.

La formation en cours d'emploi commence pendant l'orientation aux programmes de protection de l'enfance et d'appui à la famille et se poursuit dans le cadre de la série de modules de formation de base sur la pratique de la protection de l'enfance.

Les travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance et d'appui à la famille participent activement à des séances d'information sur les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes (2014) et sur l'outil d'évaluation du danger qui sont offertes par la Direction de l'égalité des femmes. Ils participent également aux séances d'information de la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada ainsi qu'à des initiatives communautaires de formation.

### **JUSTICE**

Le ministère de la Justice a offert des séances d'information sur la mise à jour de 2014 des Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes. Lorsque les Protocoles ont été publiés, des exemplaires ont été remis à tous les directeurs régionaux (des Services aux tribunaux) pour que ces derniers les distribuent à leur personnel et en remettent un exemplaire à chacun des juges de leur circonscription judiciaire. Une note de service a également été envoyée au juge en chef de la Cour provinciale, au juge en chef de la Cour du Banc de la Reine et au juge en chef du Nouveau-Brunswick pour les aviser de la publication des protocoles révisés, leur fournir un lien électronique et



leur demander d'en informer les juges de leur cour respective. Le lien à la version en ligne des Protocoles a également été communiqué au personnel des tribunaux. De plus, les directeurs régionaux ont assisté à une présentation sur les procédures établies dans les Protocoles.

### **SECRETARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES**

Ces activités seront entreprises dans le cadre des séances annuelles de planification stratégique avec l'ensemble des membres du personnel du SAA et, dans la mesure du possible, en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux.

### **PROCUREUR GÉNÉRAL**

Le Cabinet du procureur général fournit à son personnel, particulièrement au personnel des Poursuites publiques, des renseignements sur les questions liées à la violence conjugale et à la violence entre partenaires intimes et lui offre une formation à cet égard. À l'heure actuelle, tous les procureurs de la Couronne (la Couronne) de la province sont informés que les services de police utilisent l'outil d'évaluation du risque ODARA (Évaluation du risque de violence familiale en Ontario). Nous avons avisé la Couronne que les évaluations effectuées à l'aide de cet outil feront partie de tous les dossiers d'enquête relatifs à la violence conjugale et nous nous attendons à ce que la Couronne en tienne compte dans son processus de prise de décisions. La démarche a débuté en 2014 et prendra fin cette année.

La version révisée du Manuel pratique des services des poursuites publiques, qui doit être publiée en 2015, prévoit comme exigence bien précise que la Couronne doit prendre connaissance de tous les formulaires d'évaluation des risques versés au dossier. Par ailleurs, le manuel fait expressément mention de la nécessité pour la Couronne de connaître et de passer en revue les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes.

Les procureurs de la Couronne ont également été informés de l'existence de l'outil d'évaluation du danger qui sert à évaluer le risque de décès pour les victimes de violence conjugale. Ce sont les travailleurs des services de proximité en matière de prévention de la violence conjugale qui utilisent cet outil. Certains procureurs de la Couronne ont tout de même assisté aux séances de formation prévues pour ces travailleurs en 2014 et 2015 afin d'obtenir des renseignements généraux supplémentaires sur le risque de décès dans les situations de violence conjugale. Ils participent à ces séances uniquement à titre informatif, puisqu'ils ne se servent pas directement de cet outil.

Une présentation faisant le point sur les travaux du Tribunal chargé des causes de violence conjugale de Moncton sera donnée aux procureurs de la Couronne dans le cadre de leur assemblée annuelle de 2015. Les nouveaux procureurs de la Couronne assistent à une séance d'orientation visant à leur faire connaître l'existence du Manuel pratique des services des poursuites publiques, des Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes et, particulièrement, de l'outil ODARA. Un nombre restreint de procureurs de la Couronne ont aussi la possibilité de suivre le cours d'une semaine sur la violence conjugale et la violence sexuelle offert par l'École des poursuivants de l'Ontario.

Enfin, les Poursuites publiques se sont engagées à former les services de police et à les aider à comprendre l'applicabilité du droit criminel en ce qui concerne les terres et les biens des réserves autochtones. Il est impératif que les agents de police comprennent bien la loi en la matière ainsi que leur autorité et leur pouvoir de procéder à une arrestation et de porter des accusations appropriées lors d'incidents de violence qui se produisent dans les réserves ou qui sont en lien avec des biens qui se trouvent dans les réserves.

### **SANTÉ**

Les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* sont une publication qui renferme des connaissances approfondies et des directives pour aider les fournisseurs de services de première ligne lorsqu'ils aident des femmes aux prises avec de l'abus et de la violence dans leurs relations. Le ministère de la Santé a participé à la révision des *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* et demeure résolu à en faire la promotion et la distribution auprès des fournisseurs de services et des intervenants communautaires pertinents.

Nous examinerons la possibilité d'ajouter une formation sur la violence conjugale au programme de la conférence annuelle sur la santé mentale et les dépendances.

### **DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES**

Chaque année, la Direction regroupe des représentants de 14 réseaux régionaux de prévention de la violence – réseau des travailleurs des services de proximité en matière de prévention de la violence conjugale, directeurs de

maisons de transition et de logements de deuxième étape, représentants de la collectivité et du gouvernement – à des fins de formation, de perfectionnement des compétences, de réseautage et d'échange de renseignements sur les pratiques exemplaires. Cette initiative, aussi appelée le forum Partenariats provinciaux en action, a pour objectif principal d'améliorer les interventions auprès des femmes et des familles qui ont vécu de la violence conjugale.

Depuis 2009, la Direction invite des représentants du Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick qui occupent des postes de première ligne au sein de leurs organisations ou de leurs collectivités à participer au forum Partenariats provinciaux en action. La Maison de transition Gignoo, la seule maison de transition au Nouveau-Brunswick destinée aux Autochtones, a également été invitée à participer au forum. Nous continuerons d'inviter au forum Partenariats provinciaux en action ainsi qu'à d'autres activités de formation offertes en collaboration avec notre Direction le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du N.-B., les travailleurs sociaux chargés des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et la Maison de transition Gignoo.

La Direction de l'égalité des femmes offre également des séances d'orientation et de formation sur les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes, qui ont été publiés en mai 2014, et sur l'outil d'évaluation du danger, qui a été adopté en 2013. L'utilisation d'un outil d'évaluation du risque de décès, comme l'outil d'évaluation du danger, contribue à améliorer la sécurité des femmes en informant la victime et les fournisseurs de service du niveau de risque que court une femme d'être tuée par son partenaire intime. Les évaluations des risques en général et du risque de décès sensibilisent les femmes aux risques auxquels celles-ci s'exposent et les aident à planifier leur sécurité. Les outils d'évaluation des risques en général et du risque de décès permettent d'établir un langage commun relatif au « risque » pour les fournisseurs de services de la multitude d'organismes qui peuvent avoir une perspective différente de la notion. L'utilisation d'outils normalisés d'évaluation des risques et d'évaluation du risque de décès favorisera une intervention cohérente auprès des victimes de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes. Les deux formations sont offertes aux employés des ministères et incluent une séance qui explique ce que sont la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes. Cela permet de mieux comprendre la problématique, les répercussions, et les défis et les obstacles que doivent surmonter les victimes de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes.

### **ÉDUCATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE**

*Making a Difference – A Resource for Educators when dealing with children where family violence and relationship abuse is a factor* est un guide qui a été préparé en 2014 sur la base des Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes. Il sera disponible en anglais et en français lorsqu'il sera publié. De plus, les enseignants se servent de la trousse de prévention de la violence *Prudence!*, conçue par la Croix-Rouge canadienne, pour atteindre les résultats en matière d'éducation décrits dans le programme d'études *Toi et ton monde* pour les élèves de la maternelle à la deuxième année.

En ce qui concerne les jeunes enfants, un protocole de formation sera intégré aux normes des agences Famille et petite enfance pour le prochain contrat (2016-2019). Ces agences offrent des services d'intervention précoce auprès des enfants qui risquent de connaître des retards de développement.

12. *Que tous les ministères et organismes gouvernementaux qui se sont vus confier la responsabilité d'offrir un soutien et des services aux enfants qui sont témoins de violence conjugale et d'homicides familiaux veillent à ce que ces enfants aient accès aux services essentiels en matière d'interventions thérapeutiques et aux réseaux de soutien communautaire.*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La ressource *Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence* englobe l'exposition à la violence familiale dans sa définition de la violence envers les enfants. L'exposition à la violence familiale désigne la situation d'un enfant vivant dans un milieu où sévit de la violence conjugale. Elle inclut les cas où les enfants voient ou entendent la violence perpétrée par un parent envers l'autre parent, ou les cas où les enfants en ont conscience. En vertu de ces mêmes protocoles, les services de police sont tenus de signaler au ministère du Développement social tout cas présumé de violence envers des enfants. De la même façon, les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes décrivent l'obligation des agents de police d'aviser le ministère du Développement social de la présence d'enfants sur les lieux. À l'occasion des séances de formation sur la VC/VPI et sur l'outil ODARA, les agents de police apprennent qu'ils doivent signaler au ministère du Développement social tout incident de VC/VPI lorsqu'un enfant réside avec l'accusé ou la victime, que l'enfant ait été présent ou non au moment de l'incident ou qu'il ait été témoin ou non des gestes de violence, afin que le Ministère puisse offrir à l'enfant des soins de suivi.

Dans les cas de VC/VPI, les coordonnateurs des Services aux victimes déterminent, en consultation avec le

procureur de la Couronne, si une femme et ses enfants qui ont été témoin de violence devraient participer au programme *Aller de l'avant*. Des services de counseling de traumatologie sont également offerts aux enfants qui ont été témoins de violence et qui doivent témoigner en cour.

### **SECRETARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES**

Ces activités seront entreprises dans le cadre des séances annuelles de planification stratégique avec l'ensemble des membres du personnel du SAA et, dans la mesure du possible, en collaboration les ministères et les organismes gouvernementaux.

### **PROCUREUR GÉNÉRAL**

Le Cabinet du procureur général n'a pas pour mandat de fournir des services aux enfants témoins de violence conjugale ou d'homicide familial. En cas de procédure criminelle touchant des enfants victimes et témoins, les procureurs de la Couronne suivent la démarche consignée dans les Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence et dans le Protocole relatif à la procédure suivie pour évaluer la vulnérabilité.

### **SANTÉ**

Comme nous l'avons déjà mentionné, il incombe aux RRS d'assurer la prestation de services directs à cette population vulnérable. Dans cette optique, le ministère de la Santé entend continuer à collaborer avec ses partenaires du milieu de la santé, notamment les deux RRS, afin de donner suite aux recommandations pertinentes formulées à la suite des deux plus récents examens de décès causés par la violence familiale présentés au ministère de la Santé.

Les Services de traitement des dépendances et de santé mentale travaillent à mettre en place de nouvelles lignes directrices opérationnelles. Une partie de ce travail concerne un accès plus rapide aux services pour tous les Néo-Brunswickois.

L'initiative 3.2.1 du Plan d'action pour la santé mentale mentionne que les ministères de l'Éducation, de la Santé, du Développement social et de la Sécurité publique sont en train d'élaborer un modèle de prestation intégrée des services qui abordera cinq besoins essentiels en matière de prestation de services des enfants et des jeunes : éducation; physique; émotivité et comportement; toxicomanie et santé mentale; et famille. On créera ainsi un autre niveau de service pour répondre plus rapidement aux besoins de santé mentale des enfants.

### **DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES**

La Direction de l'égalité des femmes gère et appuie le programme *Aller de l'avant : programme concomitant de groupe pour les enfants exposés à la violence faite aux femmes et à leurs mères*. Le programme *Aller de l'avant* est un programme de groupe communautaire (12 séances hebdomadaires) conçu pour aider les enfants et leur mère à se remettre de leur douleur de vivre dans la violence familiale. Gratuit et volontaire, ce programme fonctionne grâce aux aiguillages des divers partenaires communautaires. Les animateurs du programme ont suivi une formation et s'efforcent de créer un environnement sûr et sécuritaire qui permet aux enfants et à leur mère de partager leurs réflexions, leurs sentiments et leurs expériences. Les séances de groupe sont l'occasion d'explorer des sujets qui favorisent la guérison des enfants exposés à la violence faite aux femmes; les enfants et leur mère acquièrent des compétences qui les aident à se remettre de la violence à laquelle ils sont exposés. Ce programme est offert dans les deux langues officielles.

On apprend aux enfants et à leur mère à dresser un plan de sécurité et à établir les liens sociaux nécessaires pour assurer leur sécurité. Même si ce programme vise surtout à aider les enfants et les jeunes à guérir des séquelles de la violence présente dans leur famille, les mères peuvent également apprendre comment aider plus efficacement leurs enfants dans leur cheminement vers la guérison.

### **ÉDUCATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE**

Le document *Making a Difference* mentionné précédemment fournit des directives aux enseignants, aux administrateurs et aux membres de l'équipe des Services d'appui à l'éducation (travailleurs sociaux, psychologues, etc.) pour que les enfants qui sont témoins de violence conjugale aient accès à l'aide thérapeutique dont ils ont besoin. Ces professionnels travaillent en collaboration avec d'autres ministères et organismes afin que les services appropriés soient assurés aux élèves.

Dans les normes actuelles des agences Famille et petite enfance, il y a une clause sur l'aiguillage vers d'autres services dans les cas de violence conjugale. Ces agences assurent l'aiguillage des enfants vers les services appropriés.

13. *Reconnaissant que la compétence du Bureau du coroner en chef et du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale ne va pas jusqu'à la formulation de recommandations au gouvernement fédéral, il est fortement suggéré que le ministre responsable des Affaires autochtones du Nouveau-Brunswick, avec le soutien de la Direction de l'égalité des femmes, se réunisse avec les représentants d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour discuter de la responsabilité fiduciaire du gouvernement du Canada à l'égard des collectivités des Premières Nations au chapitre de la prévention de la violence conjugale et des homicides familiaux au sein des collectivités autochtones, et de toute intervention à cet égard.*

#### **SECRETARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES**

Pour donner suite à cette recommandation, nous devons d'abord organiser une rencontre concertée avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et les ministères provinciaux concernés afin d'exposer la situation au Nouveau-Brunswick. La première étape de cette mesure a déjà été entreprise par le SAA et la DEF, qui ont soulevé cette problématique auprès de fonctionnaires fédéraux responsables de divers ministères, y compris les hauts fonctionnaires régionaux d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (le 15 avril 2015), afin d'avoir une discussion plus approfondie sur le sujet. Le SAA prévoit demander à AADNC, à l'occasion de cette rencontre, le soutien et la coopération nécessaires pour l'aider à prévenir les situations de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes et pour intervenir dans ces situations. Il est à noter qu'un certain niveau de coopération est assuré aux termes de la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*. Cette loi fédérale traite de la division des biens immobiliers dans les réserves en cas de rupture conjugale ou de décès de l'un des époux ou conjoints. Elle prévoit également des ordonnances de protection d'urgence en cas de violence familiale dans les réserves.

#### **DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES**

La Direction de l'égalité des femmes collaborera avec le ministre responsable des Affaires autochtones et l'épaulera pour organiser une rencontre avec des représentants du bureau régional d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. La réunion sera organisée dès que possible pour que nous puissions discuter du problème de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, des besoins des collectivités des Premières Nations, pour prévenir et combattre ce problème, de l'aide et des services actuellement offerts par ce ministère fédéral, mais aussi de la manière dont le gouvernement du Canada peut contribuer à la prévention de la violence conjugale et des homicides familiaux et intervenir dans les collectivités des Premières Nations.

14. *Que les ministères du Développement social, de la Sécurité publique, de la Justice, de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, et de la Santé, et que le Cabinet du procureur général, le Secrétariat des Affaires autochtones et la Direction de l'égalité des femmes, en collaboration avec les chefs des Premières Nations et le gouvernement du Canada, conçoivent et mettent en œuvre des mesures d'intervention collectives coordonnées pour contrer la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes au sein des collectivités des Premières Nations du Nouveau-Brunswick.*

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le MSP suivra l'exemple de la DEF et du Secrétariat des affaires autochtones en collaborant avec d'autres ministères provinciaux, le gouvernement fédéral, les chefs des Premières Nations et les fournisseurs de services communautaires des Premières Nations pour adopter une perspective à l'égard du modèle d'ICC conforme à la vision qu'ont les Premières Nations de la Stratégie. En agissant ainsi, nous nous assurerons que le modèle est représentatif de la réalité et des besoins actuels des collectivités des Premières Nations.

#### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le ministère du Développement social appuie les efforts de collaboration mis de l'avant pour contrer la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes tant chez les Autochtones vivant au sein des collectivités des Premières Nations que chez les Autochtones vivant à l'extérieur de leur collectivité.

Le ministère du Développement social collaborera avec les ministères mentionnés et participera aux rencontres concertées organisées par le Secrétariat des Affaires autochtones avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et les autres ministères provinciaux concernés afin d'exposer la situation au Nouveau-Brunswick.

#### **SECRETARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES**

Pour donner suite à cette recommandation, nous devons d'abord organiser une rencontre concertée avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et les ministères provinciaux concernés afin d'exposer la situation

au Nouveau-Brunswick. La première étape de cette mesure a déjà été entreprise par le SAA et la DEF, qui ont soulevé cette problématique auprès de fonctionnaires fédéraux responsables de divers ministères, y compris les hauts fonctionnaires régionaux d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (le 15 avril 2015), afin d'avoir une discussion plus approfondie sur le sujet. Le SAA prévoit demander à AADNC, à l'occasion de cette rencontre, le soutien et la coopération nécessaires pour l'aider à prévenir les situations de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes et pour intervenir dans ces situations. Il est à noter qu'un certain niveau de coopération est assuré aux termes de la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*. Cette loi fédérale traite de la division des biens immobiliers dans les réserves en cas de rupture conjugale ou de décès de l'un des époux ou conjoints. Elle prévoit également des ordonnances de protection d'urgence en cas de violence familiale dans les réserves.

### **PROCUREUR GÉNÉRAL**

En réponse à différentes initiatives provinciales et initiatives fédérales-provinciales-territoriales, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mis sur pied une équipe de travail interministérielle sur les questions de la violence envers les femmes et les filles autochtones. Le Cabinet du procureur général y est représenté. L'équipe de travail s'est vu confier le mandat suivant :

- coordonner, examiner et analyser le travail entrepris par les ministères provinciaux pour contrer la violence envers les femmes et les filles autochtones;
- mener des consultations auprès des femmes autochtones et des chefs autochtones pour cerner les priorités et les objectifs les plus utiles pour les femmes autochtones du Nouveau-Brunswick et les plus adaptés;
- dresser un plan propre au Nouveau-Brunswick visant à prévenir et à contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

Le travail d'élaboration d'un plan concret se poursuit et ce plan devrait être présenté au gouvernement aux fins d'examen dans les prochains mois. Le plan ne s'applique pas uniquement à la violence conjugale et à la violence entre partenaires intimes, mais il aborde la problématique de la violence faite aux femmes et aux filles et présentera des propositions pour combattre certaines des causes profondes de cette violence.

### **SANTÉ**

Un représentant du ministère de la Santé fait partie de l'équipe de travail interministérielle sur les questions de la violence envers les femmes et les filles autochtones (sous la direction conjointe de la Direction de l'égalité des femmes et du Secrétariat des affaires autochtones).

L'équipe de travail interministérielle poursuit son travail :

- coordonner, examiner et analyser le travail entrepris par les ministères provinciaux pour contrer la violence envers les femmes et les filles autochtones;
- mener des consultations auprès des femmes autochtones et des chefs autochtones pour cerner les priorités et les objectifs les plus utiles pour les femmes autochtones du Nouveau-Brunswick et les plus adaptés;
- dresser un plan propre au Nouveau-Brunswick visant à prévenir et à contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones;
- orienter les travaux sur les questions de violence faite aux femmes et aux filles autochtones réalisés par les comités fédéraux-provinciaux-territoriaux et provinciaux-territoriaux et par les organisations autochtones nationales, notamment la table ronde nationale du 27 février.

### **DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES**

En 2011, la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique du Nouveau-Brunswick a été créée, sous la direction du ministère de la Sécurité publique. Elle rassemble plus de 40 décideurs de divers milieux qui collaborent à la planification et à la mise en œuvre d'améliorations visant les politiques et les pratiques en matière de prévention de la criminalité au Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick. La Direction de l'égalité des femmes est un partenaire indispensable en ce qui concerne cinq (5) mesures énumérées dans la section de la Stratégie portant sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes et siège au groupe de travail de la Table ronde sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes ainsi qu'à plusieurs sous-comités relevant de ce groupe de travail.

L'un des sous-comités sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes travaille à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une approche multiservices d'intervention auprès des victimes et des contrevenants dans les cas à risque moyen à élevé de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes, ce qui améliorera



l'échange de renseignements, et favorisera la planification concertée de la sécurité et l'élaboration de stratégies de réduction des risques; l'approche pourrait même donner lieu à un modèle de coordination des cas présentant un risque élevé.

La Direction de l'égalité des femmes assure, avec le ministère de la Sécurité publique, la coprésidence d'un sous-comité sur l'élaboration du modèle d'intervention communautaire coordonnée pour les cas présentant un risque élevé de préjudice grave ou d'homicide. Dans le cadre des travaux de ce sous-comité, la DEF collaborera étroitement à la mise au point du protocole d'échange de renseignements, qui fera partie du modèle d'intervention communautaire coordonnée.

La DEF travaillera en partenariat avec les chefs des Premières Nations et les fournisseurs de services communautaires des Premières Nations, les ministères provinciaux et le gouvernement fédéral à l'élaboration d'un modèle d'intervention communautaire coordonnée pour contrer la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes adapté aux collectivités des Premières Nations du Nouveau-Brunswick. Le processus et la conception du modèle se feront parallèlement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un modèle d'intervention communautaire coordonnée pour la province dans le cadre du plan d'action de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité de la Sécurité publique. L'élaboration et à la mise en œuvre d'un modèle d'intervention communautaire coordonnée à l'égard de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes et d'un protocole d'échange de renseignements entre organismes doit tenir compte des besoins et de la réalité des collectivités des Premières Nations, des organismes des Premières Nations et des services du gouvernement provincial prennent part aux interventions.

Sous la direction du Secrétariat des affaires autochtones, la DEF et le Secrétariat inviteront des représentants d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada à discuter de la question de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, des besoins des collectivités des Premières Nations, pour prévenir et combattre ce problème, de l'aide et des services actuellement offerts par ce ministère fédéral, mais aussi de la manière dont le gouvernement du Canada peut contribuer à l'élaboration d'un modèle d'intervention communautaire coordonnée pour contrer la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes adapté aux collectivités des Premières Nations du Nouveau-Brunswick.

### **ÉDUCATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE**

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance procède actuellement à la mise à jour et à la mise à l'essai du *Programme de perfectionnement personnel et professionnel* (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année) en mettant l'accent sur l'établissement de relations saines.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance travaillera en partenariat avec d'autres ministères à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche pour contrer la violence conjugale et les homicides familiaux.

**15. Que le ministre du Développement social et les organismes de services à l'enfance et à la famille au sein des collectivités des Premières Nations procèdent à un examen interne chaque fois qu'un décès lié à la violence conjugale survient dans une famille ayant reçu des services du Ministère et/ou des services à l'enfance et à la famille dans les 12 mois précédant le décès. Un examen interne permettrait au Ministère de faire ce qui suit :**

- *examiner les points d'intervention qui peuvent avoir été omis quant à la prestation de l'aide nécessaire pour assurer la sécurité de la victime et/ou des enfants et quant à l'aide en matière de stratégies de gestion des risques offerte à l'agresseur;*
- *cerner les difficultés que les travailleurs de première ligne peuvent rencontrer dans le cadre de la prestation de services, en ce qui concerne la sensibilisation au problème de la violence conjugale et sa reconnaissance, le dépistage de la violence conjugale, les facteurs de risque de préjudices ou de blessures graves et de décès, les évaluations du risque de préjudices ou de blessures graves et de décès, et la planification de la sécurité;*
- *établir les pratiques exemplaires, les possibilités de formation améliorée et les interventions visant particulièrement les cas de violence conjugale.*

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le Ministère travaillera en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique afin d'élaborer un processus d'examen prévoyant qu'un examen interne doit être effectué chaque fois qu'un décès lié à la violence conjugale

survient dans une famille ayant reçu des services du Ministère dans les 12 mois précédant le décès.

**16. Que le ministre du Développement social, le ministre responsable des Affaires autochtones et le ministre responsable de l'Égalité des femmes, avec le soutien des dirigeants des organismes autochtones et des Premières Nations, collaborent avec les fournisseurs et les organismes de services qui assurent un soutien et des services aux collectivités des Premières Nations et aux Autochtones résidant à l'extérieur des collectivités des Premières Nations pour :**

- **faciliter la préparation d'une formation obligatoire sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes, le dépistage de la violence conjugale et de violence entre partenaires intimes, l'évaluation des risques de préjudices ou de blessures graves et de décès, et la façon d'intervenir efficacement dans les situations de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes;**
- **proposer des activités d'intervention et de prévention menées de manière intégrée avec d'autres intervenants, y compris l'échange de renseignements avec d'autres organismes et fournisseurs de services, peu importe le territoire où les incidents de violence conjugale ou de violence entre partenaires ont été commis, ou le territoire où la victime ou le suspect réside.**

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le ministère du Développement social travaillera en collaboration avec le Secrétariat des affaires autochtones et la Direction de l'égalité des femmes en vue d'offrir l'aide nécessaire à l'établissement de tels partenariats et faciliter le plus possible la coopération avec les collectivités des Premières Nations du Nouveau-Brunswick. Il continuera de siéger au comité susmentionné pour étudier les mesures à prendre afin de prévenir et de contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, et il continuera d'appuyer la Direction de l'égalité des femmes dans ses efforts visant à mettre fin à la violence envers les femmes.

### **SECRETARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES**

Pour ce qui est de cette recommandation, le SAA travaillera en collaboration avec le ministère du Développement social et la Direction de l'égalité des femmes en vue d'offrir l'aide nécessaire à l'établissement de tels partenariats et faciliter le plus possible la coopération avec les collectivités des Premières Nations du Nouveau-Brunswick. Le Secrétariat des affaires autochtones continuera de siéger au comité interministériel susmentionné pour étudier les mesures à prendre afin de prévenir et de contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, et il continuera d'appuyer la Direction de l'égalité des femmes dans les efforts déployés par la Direction au chapitre du Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick, adopté en 2008.

### **DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES**

La Direction de l'égalité des femmes est chargée de superviser la mise en œuvre du plan du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour éliminer la violence faite aux femmes. Pour ce qui est de la formation sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes, la Direction de l'égalité des femmes est chargée de regrouper les éléments des Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes. Publiés en 2014, ces Protocoles servent à définir et à préciser les rôles des organismes gouvernementaux et des fournisseurs de services et les mesures que ceux-ci doivent prendre en ce qui a trait à la violence faite aux femmes. Les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes sont un outil éducatif fournissant de l'information sur la dynamique de la violence entre partenaires intimes et d'autres renseignements qui seront utiles au gouvernement et aux organismes communautaires œuvrant auprès des victimes et des auteurs de violence conjugale. Un chapitre est consacré aux interventions auprès des femmes autochtones. Il fournit des renseignements sur les facteurs de la violence faite aux femmes autochtones, les antécédents, le contexte historique et les considérations, et des conseils et des directives à l'intention des fournisseurs de services qui viennent en aide aux femmes autochtones.

La Direction de l'égalité des femmes organise actuellement des séances d'orientation et de formation sur les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes à la grandeur du Nouveau-Brunswick. Elle est en train d'envoyer des invitations aux organismes des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations dans les régions où la formation est offerte. Une séance de formation destinée aux fournisseurs de services de première ligne a déjà eu lieu dans une collectivité des Premières Nations. La Direction de l'égalité des femmes invitera également les collectivités des Premières Nations qui veulent organiser une séance de formation sur les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes à l'intention des fournisseurs de services de leur collectivité. La séance de formation sur les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes met l'accent sur le chapitre traitant du travail auprès des femmes autochtones afin d'informer les fournisseurs de services du Nouveau-Brunswick de ce chapitre; afin de leur

permettre d'acquérir des connaissances de base sur les interventions auprès des femmes autochtones ayant souffert de violence de la part d'un partenaire intime et de les sensibiliser à cet égard; et afin de leur donner des renseignements sur les ressources disponibles dans les collectivités des Premières Nations du Nouveau-Brunswick, le cas échéant.

Le document des Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes consacre des sections au dépistage de la violence entre partenaires intimes. On trouve au chapitre 13 les annexes A, B et C intitulées, respectivement, *Point critique de l'accès – dépistage*, *Lignes directrices de base relatives au dépistage de la violence faite aux femmes* et *Lignes directrices générales à l'intention des fournisseurs de services*. Bien qu'il ne s'agisse pas d'outils validés, l'information contenue dans les annexes peut être utile aux fournisseurs de services pour le dépistage de la violence conjugale. Toujours dans les Protocoles, le ministère de la Santé attire l'attention du lecteur sur l'*Annexe 1 L'outil de dépistage de la violence faite aux femmes (ODVF)*. Cet outil a été conçu pour les médecins de famille et a été mis à l'essai et validé pendant une période de dix ans s'échelonnant de 1990 à 2000.

En ce qui a trait à l'évaluation des risques, c'est la Direction de l'égalité des femmes qui, depuis 2013, donne la formation aux intervenants en violence conjugale et autres professionnels sur l'outil d'évaluation du danger, un outil qui aide les intervenants à déterminer dans quelle mesure une femme est à risque de se faire tuer par son partenaire violent. Plusieurs représentants des collectivités des Premières Nations ont suivi la formation.

La Direction de l'égalité des femmes continue à donner la formation sur l'outil d'évaluation du danger partout au Nouveau-Brunswick. À ce jour, huit séances de formation ont été données dans différentes régions de la province à plus de 250 fournisseurs de services (tant du gouvernement que d'organismes communautaires) et à quelques organismes autochtones et Premières Nations. Six autres séances de formation sont prévues en avril, mai et juin, dont une qui aura lieu dans une collectivité des Premières Nations. Les collectivités des Premières Nations seront personnellement invitées à assister aux séances de formation sur l'évaluation du danger ou à organiser une séance d'information. L'utilisation d'un outil d'évaluation du risque de décès contribue à améliorer la sécurité des femmes en informant la victime et les fournisseurs de service du niveau de risque que court une femme d'être tuée par son partenaire intime. Les évaluations du risque de décès sensibilisent les femmes aux risques auxquels celles-ci s'exposent et les aident à planifier leur propre sécurité. Les outils d'évaluation des risques en général et du risque de décès permettent d'établir un langage commun relatif au « risque » pour les fournisseurs de services de la multitude d'organismes qui peuvent avoir une perspective différente de la notion. L'utilisation d'outils normalisés d'évaluation des risques et d'évaluation du risque de décès favorisera une intervention cohérente auprès des victimes de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes.

De plus, la Direction de l'égalité des femmes continuera de présider le *Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick*, créé en 2006, et d'appuyer les travaux en cours. Ce comité a élaboré le *Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick* en 2008. Des recommandations sont formulées dans le document, qui établit les priorités clés de lutte contre la violence faite aux femmes autochtones au Nouveau-Brunswick. La Direction de l'égalité des femmes étudiera comment elle peut appuyer et mettre en œuvre les nombreuses recommandations formulées dans le Cadre stratégique, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la sensibilisation, de l'intervention et de la prévention. La Direction de l'égalité des femmes envisage sérieusement d'élaborer et de mettre en œuvre, en partenariat avec les Premières Nations et les intervenants, une stratégie visant à établir des services de proximité et d'intervention en cas de crise pour les femmes et les filles autochtones.

### **SERVICE DE POLICE DE FREDERICTON**

En outre, le service de police de Fredericton a indiqué que la mise en œuvre de sa stratégie sur la VC/VPI, les changements connexes apportés à ses politiques et la création d'un poste de coordonnateur de la VC/VPI ont permis de donner suite à un grand nombre des recommandations énoncées dans le rapport. Il a également indiqué avoir rencontré des dirigeants et des représentants communautaires pour discuter des conclusions et des recommandations du rapport. Il s'est engagé à poursuivre ses partenariats en ce qui concerne les principaux facteurs de risque au sein de la collectivité, comme la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes. Dorénavant, il y aura des processus en place pour assurer une meilleure communication et un échange plus efficace des renseignements, des activités de sensibilisation de la collectivité et du personnel, ainsi que des programmes de soutien en matière de VC/VPI qui seront offerts aux agents de police et aux membres de la collectivité.

## Liste de sigles

SAA	Secrétariat des affaires autochtones
ALPHA	Antenatal Psychosocial Health Assessment (évaluation de la santé psychosociale anténatale)
ASAP	Aid to Safety Assessment and Planning (évaluation et planification de la sécurité)
ICC	Intervention communautaire coordonnée
ED	Évaluation du danger
VC/VPI	Violence conjugale et violence entre partenaires intimes
MSP	Ministère de la Sécurité publique (Nouveau-Brunswick)
SIJNB	Système d'information sur la justice du Nouveau-Brunswick
INS	Inventaire du niveau de service
ACPNB	Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick
ODARA	Ontario Domestic Assault Risk Assessment (outil d'évaluation du risque de violence familiale de l'Ontario)
RRS	Régie régionale de la santé
SARA	Spousal Assault Risk Assessment (évaluation du risque de violence conjugale)
EIAS	Équipe d'intervention en cas d'agression sexuelle
WAST	Women Abuse Screening Tool (outil de dépistage de la violence faite aux femmes)
DEF	Direction de l'égalité des femmes / Nouveau-Brunswick

